

Règlement intérieur de l'association pour les adhérents.

1. Adhésion

Effectuer une adhésion ou s'engager pour une inscription à une ou plusieurs activités, actions ou événements vaut l'acceptation du règlement intérieur de l'association. Toute personne qui ne respecte pas ce règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement peut être modifié chaque année.

2. Inscription

L'adhésion à l'association est obligatoire

Pour adhérer :

- Chacun remplit une fiche d'inscription (datée et signée par les personnes majeures ou le représentant légal de l'enfant mineur certifiant qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils en acceptent les conditions).
- Signature également du droit à l'image.
- Présentation d'un certificat médical – aptitude à la pratique de ou des activités choisies (actuellement ils sont valables pendant 3 années consécutives). Aucune participation ne pourra être acceptée sans ce certificat médical.
- Chacun règle le montant de l'adhésion et les frais de participation aux activités.

Les frais d'adhésion et les tarifs des activités hebdomadaires sont fixés chaque année par le bureau. Ils sont calculés en fonction du nombre de cours dispensés durant la saison (hors vacances scolaires et jours fériés) et, étant précisé, que les ateliers se terminent, pour chaque saison, la semaine du 20 juin.

Le montant des adhésions et celui des participations aux activités sont payables à l'inscription.

Toute inscription aux activités hebdomadaires est saisonnière, aucun désistement lors de cette période ne pourra être accepté. Cependant en cas de force majeure et sur décision du bureau des exceptions pourront s'appliquer : raison médicale, déménagement, ou autres cas particuliers.

DANS CES CAS :

Le montant de la carte d'adhésion reste acquis à l'association.

Des frais de 25% seront retenus sur le montant de la cotisation acquittée de l'activité.

Modalités :

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'un cours d'essai avant de régler leur inscription, un chèque du montant de l'adhésion sera demandé (non encaissé avant validation de l'engagement à l'activité).

Les cotisations peuvent se régler en trois fois (les chèques de la saison seront encaissés entre septembre et avant fin février au plus tard). Les coupons sports ou les chèques loisirs ne peuvent être acceptés. Tout trimestre commencé est dû à l'association.

Pour toute participation aux cours ou ateliers, le nombre minimal de personnes pour le maintien de l'activité est entre 6 ou 8 (selon l'activité). L'ouverture de nouveaux cours ou ateliers se fera également en fonction du nombre de participants et des charges financières liés à l'activité.

En fin de saison les anciens adhérents pourront s'ils le souhaitent faire une préinscription en amont des inscriptions de nouveaux adhérents.

Seuls les professeurs ou animateurs sont habilités à décider du passage ou changement d'un participant d'un cours à un autre.

Absence :

Toute absence d'un participant doit-être signifiée par un appel, un texto ou courriel. Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à des remplacements de cours ou ateliers (sauf dans certaines activités Bien-être). Pour les activités proposant deux cours par semaine, un adhérent absent à l'un des cours pourra le rattraper en participant à l'autre cours de la même semaine ou celle où il sera de nouveau présent. Au-delà de 3 semaines il sera demandé un certificat médical à l'adhérent justifiant de son aptitude à reprendre son activité. Les adhérents seront présents régulièrement aux cours ou ateliers afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Si les professeurs ou animateurs ne peuvent assurer un cours, un texto, courriel ou un affichage à l'entrée de la salle sera adressé. Une absence ponctuelle du professeur ou animateur ne justifie pas un report systématique de la séance annulée ni un dédommagement financier.

Si les cours ou ateliers sont sur des jours fériés, leurs remplacements ne sont en aucun cas obligatoire.

3. Responsabilité et assurance

Les adhérents

Les adhérents ne sont sous la responsabilité des professeurs ou animateurs que pendant la durée des cours ou ateliers. Tout accident qui pourrait avoir lieu avant ou après, ne pourra en aucun cas relever de la responsabilité de l'association. Il est fortement conseillé aux parents ou à toute personne accompagnant le participant mineur jusque dans la salle d'activité de venir le chercher au même endroit. L'accompagnant doit s'assurer de la présence du professeur ou animateur avant de laisser l'adhérent.

Si à la fin du cours l'accompagnant a du retard, le professeur ou animateur attendra dans un délai de 10 minutes maximum avec l'enfant mineur.

L'Association décline toute responsabilité, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes, en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles ou lieux d'activité. En cas de covoiturage, la responsabilité civile de chacun est engagée, en aucun cas l'assurance de l'association ne pourra être sollicitée.

En cas d'urgence médicale pendant les cours, le professeur est habilité à appeler le 15 avant tout autre appel.

L'association

L'association décline toute responsabilité en cas d'interruption d'activités pour des raisons indépendantes de sa volonté pouvant être qualifiées de force majeure : réquisition des locaux, phénomènes naturels météorologiques, grèves, guerre, épidémies, pandémie...

4. Convivialité

Pendant les activités :

Par respect pour les référents d'activités et les autres participants Les élèves sont tenus d'arriver 5min avant le début des cours ou des ateliers afin de commencer et finir à l'heure. Les référents se réservent le droit de refuser les participants en retard.

Les lieux d'activités et les autres espaces (vestiaires, toilettes, couloirs) seront laissés dans un bon état de propreté et de rangement. Afin de ne pas perturber les cours ou ateliers, il est demandé aux adhérents et aux accompagnants qui attendent dans les locaux de rester silencieux, de ne pas crier ni parler fort.

Les téléphones portables seront en mode silencieux dans les locaux utilisés, voir éteints.

L'association demande aux danseurs ou autres participants d'avoir une tenue correcte et répondant aux exigences de la nature de l'activité suivie. Les parents s'engagent à soigner la tenue de leurs enfants et adolescents. (Pour la danse une tenue moulante, les collants seront sans pieds. Les tenues confortables permettront tout mouvement dansé) Les danseurs se présenteront les cheveux attachés, sans cheveux devant les yeux.

Si l'activité nécessite le port de chaussures, celles-ci seront propres.

Respect :

Les participants respecteront les professeurs ou animateurs ainsi que les autres participants du cours (respect verbal, physique, matériel, de soi). Tout manquement entraînera un avertissement. En cas de récidive, le participant pourra être exclu du cours ou atelier. L'association n'accepte aucune forme d'irrespect. Les parents ou accompagnants ne sont pas admis dans les salles d'activités pour regarder leurs enfants ou participants.

Droit à l'image :

Lors de l'adhésion ou de l'inscription à une activité, les adhérents valident ou non leur droit à l'image sur les événements, durant les cours, ateliers, stages, rencontres, fêtes, spectacles de l'association ou en partenariat avec d'autres structures. La permission octroyée conformément aux dispositions relatives du droit à l'image autorise l'association à les exploiter sous quelque forme que ce soit.

L'association pourra communiquer en vue de promouvoir ses activités par le biais de différents supports dans la presse, via internet (site internet + réseaux sociaux), flyers, newsletter etc...

Tous les supports utilisés pour la communication de l'association (textes, photos, images, logos, dessins, graphisme...) sont la propriété exclusive de l'association et font l'objet d'un droit d'utilisation, d'exploitation et de reproduction.

Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle de la communication, des éléments qui la composent et des informations qui y figurent sans l'autorisation expresse du bureau est interdite.

5. Règlement intérieur

Modification :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou le conseil d'administration.

Tout manquement aux contenus établis dans les articles ci-dessus pourra engendrer une sanction établie par le Bureau.

Merci de votre compréhension.

Le bureau